

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 1 / 18

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Coltogum® Super PU
UFI: XHN8-MXKG-F10K-6TN7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif

Informations techniques Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 2 / 18

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Mentions de danger

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique par exemple) ne doivent pas manipuler le produit. Les symptômes touchant les voies respiratoires peuvent encore apparaître quelques heures après une surexposition. Les poussières, vapeurs et aérosols constituent le principal risque pour les voies respiratoires.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 3 / 18

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
12 - < 13,5	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 - EUH204 SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334
12 - < 13,5	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle CAS: 5873-54-1, EINECS/ELINCS: 227-534-9, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119480143-45-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - EUH204 SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334, >= 5: Eye Irrit. 2: H319
1,5 - < 2	Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle CAS: 6425-39-4, EINECS/ELINCS: 229-194-7, Reg-No.: 01-2119969278-20-xxxx GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
0,05 - < 0,1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4, Reg-No.: 01-2119480433-40-XXXX GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
0,05 - < 0,1	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle CAS: 2536-05-2, EINECS/ELINCS: 219-799-4, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119927323-43-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - Carc. 2: H351 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373 - EUH204 SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334, >= 5: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 4 / 18

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Acide cyanhydrique (HCN).
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environnement de transformation.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 5 / 18

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Tenir à l'écart de l'eau et d'environnements humides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 6 / 18

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m ³ , NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
CAS: 5873-54-1, EINECS/ELINCS: 227-534-9, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119480143-45-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m ³ , NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
CAS: 2536-05-2, EINECS/ELINCS: 219-799-4, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119927323-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m ³ , NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³

DNEL

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m ³
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m ³
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m ³
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 1 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 7,28 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 1,8 mg/m ³
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 1,76 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 500 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 435 µg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 250 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 250 µg/kg bw/day

PNEC

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 7 / 18

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
Eau douce, 3,7 µg/L
Sol, 2,33 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 1,17 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 11,7 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 0,37 µg/L
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
Eau douce, 0,37 µg/L
Sédiment (Eau de mer), 1,17 mg/kg sediment dw
Sol, 2,33 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau douce), 11,7 mg/kg sediment dw
Eau douce, 3,7 µg/L
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Sol, 2,33 mg/kg soil dw
Eau de mer, 0,37 µg/L
Eau douce, 3,7 µg/L
Sédiment (Eau de mer), 1,17 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 11,7 mg/kg sediment dw
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
Sédiment (Eau douce), 8,2 mg/kg dw
Eau douce, 0,1 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l
Sédiment (Eau de mer), 0,82 mg/kg dw
Sol, 1,58 mg/kg dw
Ingestion (alimentaire), 10 mg/kg food
Eau de mer, 0,01 mg/l
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
Eau douce, 0,199 µg/L
Eau de mer, 0,02 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,017 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,458 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,046 mg/kg sediment dw
Sol, 0,054 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 16,67 mg/kg food

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 8 / 18

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection léger, antistatique.
Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 9 / 18

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux
Couleur	opale
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	> 200
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,12 - 1,16
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble réagit avec l'eau
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	20 000 - 50 000 cps
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).
Réagit au contact de l'air humide et l'humidité.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Réagit au contact de l'air humide et l'humidité.
Réagit au contact de l'eau en dégageant de gaz carbonique.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 10 / 18

10.4 Conditions à éviter

Réagit au contact de l'eau en dégageant de gaz carbonique.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition responsables du danger
Dioxyde de carbone (CO₂).

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 11 / 18

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
LD50, oral, > 2000 mg/kg bw
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, oral, rat, 2930 - 6000 mg/kg bw, OECD 401

Toxicité dermale aiguë

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire, Conversion value: > 5 mg/l/4h (Dust/mist).
Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist)
LC50, inhalatoire, rat, 0,527 mg/l/4h (OECD 403)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist)
LC50, inhalatoire, rat, 0,431 mg/l/4h
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, inhalatoire (poussière), rat, 0,49 mg/l/4h
LC50, inhalatoire, rat, > 2,24 mg/l/1h (OECD 403)
LC50, inhalatoire, rat, 0,368 mg/l/4h (OECD 403)
Conversion, inhalatoire (poussière), 1,5 mg/l/4h
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
LC50, inhalatoire, rat, > 0,21 mg/l

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 12 / 18

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
œil, irritant
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
œil, Humain, irritant, occupational case reports (NIOSH 1994),
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
œil, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
dermique, irritant
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
dermique, Humain, irritant, occupational case reports (NIOSH 1994),
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
lapin, in vivo, OECD 404, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Méthode de calcul

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
inhalatoire, sensibilisant
dermique, sensibilisant
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
inhalatoire, sensibilisant
dermique, sensibilisant
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, rat, in vivo, OECD-GD 39, sensibilisant
dermique, Souris, in vivo (LLNA), OECD 429, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut irriter les voies respiratoires.
Méthode de calcul

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
inhalatoire, irritant
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
inhalatoire, irritant
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 13 / 18

Substance
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
LOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m ³ , Etude in vivo, un effet néfaste observé
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m ³ , un effet néfaste observé
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
NOAEL, oral, rat, 25 mg/kg bw/day (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
in vivo, négatif
in vitro, négatif
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, rat, in vivo, OECD 474, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m ³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 200 µg/m ³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m ³ , négatif, Effect on developmental toxicity,
NOAEC, inhalatoire, rat, 0,2 mg/m ³ , négatif, Effects on fertility,
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m ³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 200 µg/m ³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
NOAEL, rat, 25 mg/kg bw/day (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification., Effect on developmental toxicity,

Cancérogénèse

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Susceptible de provoquer le cancer.
Méthode de calcul

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m ³ , un effet néfaste observé
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
NOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m ³ , un effet néfaste observé
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
NOAEC, rat, 1 mg/m ³ , un effet néfaste observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 14 / 18

exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
EC50, (3h), Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l (OECD 202)
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
LC50, (96h), poisson, > 1000 mg/l
EC50, (3h), Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
LC50, (96h), poisson, > 2000 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LC50, (96h), poisson, 199 - 570 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 480 - 610 µg/L
EC50, (21d), Invertebrates, 0 - 390 µg/L
EC50, (96h), Algae, 758 µg/L
EC50, (72h), Algae, 240 - 10000 µg/L
LC0, (96h), poisson, 570 µg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 150 - 230 µg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 23 - 316 µg/L
NOEC, (72h), Algae, 240 - 1700 µg/L
EC10, (72h), Algae, 400 µg/L
LOEC, (21d), Invertebrates, 1 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité CAS 2536-05-2: Cette substance est très lentement biodégradable.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 15 / 18

12.3 Potentiel de bioaccumulation

BCF = 200 (CAS 2536-05-2)

BCF = 200 (CAS 5873-54-1)

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 16 / 18

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 17 / 18

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	080501*
- VOC-part [%]	1,82 %
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 200 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	1,82 % 20,75 g/L

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

DIPHENYLMETHAN-4,4 DIISOCYANAT Une appréciation de sécurité des matières a été réalisée dans cette préparation pour les matières suivantes :

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 01.08.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 18 / 18

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Tarif douanier:**

Non déterminé

Méthode de classification

Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
 STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
 Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Copyright: Chemiebüro®